

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il { propriété particulière, et de qui?
 bien de fabrique encore sous séquestre? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ?
 bien communal, ou reconnu tel ?

M^r De la Villeboisnet

Qui l'a pris en location ?

M^r Le recteur

Par bail écrit ou location verbale ?

Location verbale

Quelles sont les conditions de location :

600 fr. par an,

Date de l'entrée en jouissance ?

1^{re}

Durée du bail ?

Faculté de résiliation ?

Réparations ?

Grosses réparations au propriétaire

Contributions ?

au propriétaire

Assurances ?

Au recteur

Autres charges ?

Faculté de sous-louer ?

Prix de location ?

600 fr.

Conditions de paiement ?

1 fois par an

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

J. Guérin
recteur

P. Auffret
curé



B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?